



Actualité



La société ORANGE sanctionnée pour défaut de sécurité des données dans le cadre de campagnes marketing

25 août 2014

A la suite d'une faille de sécurité concernant les données de plus d'un million de clients, la CNIL a effectué un contrôle au sein de la société ORANGE et de ses prestataires. Des lacunes de sécurité ayant été identifiées, la formation restreinte prononce un avertissement public.

En avril 2014, la société ORANGE a notifié à la CNIL une violation de données personnelles, liée à une défaillance technique de l'un de ses prestataires, ayant concerné les données de près de 1,3 million de clients dont leurs nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et numéro de téléphone fixe ou mobile.

La CNIL a alors procédé à des contrôles auprès de la société et des sous-traitants intervenant dans le cadre de ses campagnes d'emailing promotionnel. La délégation de contrôle a constaté que les dysfonctionnements ayant engendré la faille de sécurité avaient été corrigés. Toutefois, plusieurs lacunes en termes de sécurité des données ont été identifiées et ont justifié l'engagement d'une procédure de sanction.

Devant la formation restreinte, la société soutenait avoir pris toutes mesures utiles afin de respecter son obligation de sécurité des données.

La formation restreinte a toutefois retenu que la société n'a pas fait réaliser d'audit de sécurité avant d'utiliser la solution technique de son prestataire pour l'envoi de campagnes d'emailing alors que cette mesure lui aurait permis d'identifier la faille de sécurité. Elle a également retenu que la société a envoyé de manière non sécurisée à ses prestataires les mises à jour de ses fichiers clients et qu'aucune clause de sécurité et de confidentialité des données n'avait été imposée à son prestataire.

La formation restreinte en a déduit que la société a manqué à son obligation d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel de ses clients prévu par l'article 34 de la loi " Informatique et Libertés " et a prononcé à son encontre un avertissement public.

Pour approfondir

[Délibération de la formation restreinte n°2014-298 du 7 août 2014 prononçant un avertissement à l'encontre de la société ORANGE](#)

RETOUR